

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T608

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Monsieur BOUMEZOUED Alexandre en date du 15 Octobre 2024 pour
effectuer des travaux d'entretien du bois, par l'entreprise Dorian LEBRETON (DP N° 014 715 24U0199
décision du 13 Septembre 2024), au **9 rue des Roches Noires**, Allée Louis Pauwels à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation rue des Roches Noires, allée Louis Pauwels.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Dorian LEBRETON est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 7 m**
x 1m (soit 7 m²) au droit du **9 rue des Roches Noires, Allée Louis Pauwels**. Un balisage et une protection
devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et
automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 28 Octobre 2024 au Vendredi 01
Novembre 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise Dorian LEBRETON qui se chargera de son
entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise Dorian LEBRETON de façon visible sur
le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 €
m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Monsieur BOUMEZOUED Alexandre – 9
rue des Roches Noires Allée Louis Pauwels – 14360 TROUVILLE-SUR-MER.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 18 Octobre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.